

## **Demande d'indemnisation**

### Dépannage ou remorquage en moins d'une heure

#### ■ **Qui peut bénéficier de l'indemnisation ?**

Tout souscripteur d'un contrat Automobile ou Moto/scooter assuré auprès d'AXA France avec la garantie Assistance au véhicule.

#### ■ **Quel est l'objet de l'indemnisation ?**

En cas d'immobilisation en France métropolitaine, AXA Assistance vous dédommage de 30 € dès lors que le délai entre l'ouverture de votre dossier et l'arrivée du prestataire sur le lieu d'immobilisation est supérieur à 1 heure.

#### ■ **Quels sont les véhicules concernés ?**

- Tout véhicule terrestre à quatre roues d'un poids total en charge inférieur à 3,5 Tonnes ;
- Tout véhicule terrestre à deux roues motorisé d'une puissance supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>.

**Sont exclus :** les quads, les camping-cars, les caravanes, les véhicules utilitaires et les véhicules avec une remorque.

#### ■ **Quelles sont les limites de l'offre ?**

AXA Assistance met tout en œuvre pour vous dépanner en moins d'une heure.

L'indemnisation de 30 € ne pourra toutefois être versée :

- en période de grands départs orange, rouge ou noir telle que définie par Bison Futé ;
- en cas de dépannage sur les voies réglementées telles que les autoroutes, les voies express et les périphériques ;
- ou si le retard du dépanneur est dû à un cas de force majeure ou à un événement susceptible d'entraver la circulation tel que grève de poids lourds, de transports en commun, inondation, verglas ou chute de neige.

#### ■ **Quand et à qui demander cette indemnisation ?**

Pour bénéficier de cette indemnisation, vous devez **renvoyer dans les 10 jours qui suivent votre demande d'intervention d'assistance** auprès d'AXA Assistance, **le formulaire en page suivante complété** et accompagné d'un **RIB/IBAN**.

Les informations demandées sont indispensables au traitement de la demande et sont destinées à l'usage interne d'AXA Assistance France Assurances ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Certains des destinataires de ces données sont situés en dehors de l'Union Européenne, notamment au Maroc. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, en vous adressant au Service Juridique d'AXA Assistance : 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

## Demande d'indemnisation

Merci de compléter le formulaire ci-dessous  
et le retourner accompagné d'un RIB/IBAN à :

**AXA Assistance**  
**Service Remboursement des Véhicules**  
**6, rue André Gide**  
**92320 Châtillon**  
**Email : [Adherents.Vehicules@axa-assistance.com](mailto:Adherents.Vehicules@axa-assistance.com)**  
**Fax : 01 55 92 40 61**

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
N° de contrat d'assurance AXA France :	<input type="text"/>		
N° de dossier d'assistance :	<input type="text"/>		
Date et heure du dépannage remorquage :	le <input type="text"/>	à <input type="text"/>	h <input type="text"/>

Date :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Signature de l'assuré</b>			

Les informations demandées sont indispensables au traitement de la demande et sont destinées à l'usage interne d'AXA Assistance France Assurances ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Certains des destinataires de ces données sont situés en dehors de l'Union Européenne, notamment au Maroc. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, en vous adressant au Service Juridique d'AXA Assistance : 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.